



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 19542

Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué au secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Il lui demande si, dans le cadre de l'harmonisation européenne, il ne serait pas envisageable, à l'instar d'autres pays de l'Union, de permettre aux entreprises de récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement et de restauration encourues dans le cadre d'activités professionnelles, comme c'est le cas en totalité en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Suède et en partie au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Texte de la réponse

La TVA se rapportant aux dépenses de restauration et d'hébergement supportées par les entreprises n'est pas déductible en France. Il est rappelé que la majorité des autres Etats membres de la Communauté applique également de telles restrictions. L'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration et d'hébergement présenterait un coût très élevé pour les finances publiques. Une telle mesure n'est donc pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbart](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19542

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5247

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6273